

## AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence du projet : n°2017-03-13a-00524  
(MEDDE-ONAGRE)

Référence de la demande : n°2017-00524-011-001

Dénomination du projet : A71-RN79 NOEUD DE MONTMARAULT

**DAU - Date de mise à disposition : 16/03/2017**

Lieu des opérations : 03390 - Montmarault

Bénéficiaire :

### MOTIVATION ou CONDITIONS

Le projet concerne 4 à 5 hectares d'espaces non situés en zone remarquable mais qui possèdent un contexte écologique assez riche en flore comme en faune.

Les inventaires semblent complets et satisfaisants si ce n'est l'absence de la richesse ichtyologique des cours d'eau concernés. Pourquoi ?

Concernant l'Orme lisse, (*Ulmus laevis* Pall. Ulmaceae), espèce protégée régionalement, espèce déterminante inventaires ZNIEFF, la DREAL Auvergne/Rhône-Alpes requiert l'avis du CNPN sur des conseils à la transplantation qui se trouve ci-après :

Il est important en effet de s'assurer que les Ormes lisses replantés dans le cadre de la mesure compensatoire MC5 soient issus de souches indigènes, par les moyens suivants :

- Replantation dans un habitat aux conditions les plus favorables des arbres déplantés sur les sites d'aménagements, sous le contrôle d'experts qualifiés,
- Plantation de jeunes arbres issus de semences, boutures, marcottes ou macro-boutures issues des populations locales et pour le cas des individus issus de multiplication végétative, d'éléments prélevés sur les arbres directement concernés par l'aménagement.

Ce travail de génie végétal / arboriculture devra être encadré par un(e) expert(e) qualifié(e) et faire l'objet d'un suivi durant au moins 3 ans, afin de s'assurer de la réussite de ces opérations et dans le cas contraire, de mettre en œuvre des actions correctrices.

**Pour info sur la capacité de macrobouturage des Ormes permettant la plantation de perches.**

Extrait de *Criteres et méthodologie d'évaluation de la qualité de l'enracinement pour le choix des arbres en pépinière* - Plantes et Cité, p.12 (lien : <https://www.legardien.org/wp-content/uploads/Qualite-racinaire-audience-du-13-janvier-2017.pdf>)

#### **5.3.2 Plançons et Macrobouturage**

*Certaines pratiques de multiplication végétative sont conduites hors pépinière de multiplication directement en phase de 1<sup>er</sup> élevage (planches 4, 6 et 14). Elles utilisent des explants très volumineux (perches parfois de plus d'1 m de haut et 1,5 cm de diamètre) de certaines essences (platanes, peuplier, orme tilleul, etc.) produisant beaucoup de racines d'exploitation. Certains des traitements pratiqués en pépinière d'élevage (irrigation, apport massif d'engrais, etc.) favorisent de plus une croissance très vigoureuse de ces jeunes tiges racinées atteignant très vite (trop vite) les forces de commercialisation (tige de 12 - 14 / 14 - 16 âgées au total de 5 - 7 ans seulement) sans avoir régénéré une véritable charpente racinaire. Brutalement sevrés d'engrais et d'eau en abondance, ces sujets rencontrent de très grandes difficultés de reprise sur site, leur enracinement s'apparentant à une énorme tête de chat dans laquelle aucune hiérarchie ne parvient à s'établir*

*\*Remarque : L'étude de la partie aérienne de ces sujets (nombre de vague de croissance dans la pousse annuelle, longueur totale de pousse annuelle et évolution dans le temps de l'accroissement annuel, mode de ramification - présence d'anticipés - et distribution des rameaux sur la pousse) sont des indicateurs d'un développement extrêmement vigoureux. Placés en situation contraignante (environnement urbain), de tels sujets auront de grandes difficultés de reprises*

## MOTIVATION ou CONDITIONS

Ce dossier présente une séquence Eviter - Réduire - Compenser assez remarquable qui n'apporte pas beaucoup de commentaires si ce n'est que la compensation est nettement insuffisante en terme d'équivalence écologique des milieux et espèces impactés tant sur les zones humides et cours d'eau que sur les espaces remarquables bocagers et prairiaux (enjeux écologiques figurés page 122 du volume 1).

**C'est pourquoi un avis favorable est apporté à cette demande de dérogation à la protection des espèces protégées flore – faune aux conditions suivantes :**

- Les conditions de plantation de l'Orme lisse prévues par la MC5 doivent respecter les conseils ci-dessus exprimés ;
- Des mesures compensatoires de type acquisitions ou gestion de long terme doivent être engagées en complément des plantations et création de mares, sur les espaces remarquables de la page 122 à enjeux forts et/ou assez forts sur une superficie minimale de 4 hectares ;
- Les prescriptions comprises dans l'avis de la DREAL doivent être prises en considération ;
- La durée des mesures de gestion et de suivis doivent avoir une durée de 30 ans.

Délégué CNPN FAUNE / FLORE : Michel Métais

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions []

Défavorable []

Fait le : 16 juillet 2017

Signature :

